



le 6 novembre 1991

Volume 2, no 10

NOUVEAU RÉGIME DE RETRAITE

Le vendredi 18 octobre 1991, le SPUL et l'Employeur ont conjointement institué, par lettre d'entente, le Régime de retraite des professeurs et professeures de l'université Laval (RRPPUL). Du coup, ce dernier est enchassé dans la convention collective. Tout en intégrant les dispositions de la loi 116, le nouveau Régime fait suite aux négociations engagées lors de la dernière convention collective et à la scission du Régime de rentes de l'université Laval (RRUL).

Le RRPPUL est administré de façon paritaire par un comité de retraite composé, d'une part, de deux représentants du SPUL, d'un représentant des participants actifs et d'un représentant des participants non actifs (retraités) et, d'autre part, de deux représentants de l'Employeur et d'un tiers externe nommé par celui-ci. Toute modification ou abrogation au régime doit cependant faire l'objet d'une entente entre le SPUL et l'Employeur.

Le Conseil syndical a délégué comme représentants au comité de retraite MM. Ramzi Salamé (Psychologie), Raymond Saint-Arnaud (Génie électrique) et Yvon Sirois (Didactique). Ce dernier, lors de la première réunion du Comité, en a été élu président.

Tous les professeurs et toutes les professeures (SPULables, administrateurs, administratrices et certaines autres catégories d'enseignants ou d'enseignantes assimilables aux professeur/e/s) sont admissibles à ce régime de retraite contri-

butif, donc financé par les participants actifs et l'Employeur.

Le Régime est dit à prestations déterminées parce que chaque année de service permet d'acquérir une rente égale à un pourcentage du salaire, en l'occurrence 2% du salaire moyen des 3 meilleures années pour chaque année de service; cette prestation de retraite est diminuée d'un montant équivalant à la rente payable par le Régime des rentes du Québec (RRQ). Elle est acquise à compter de l'âge normal de retraite, soit 65 ans. De façon transitoire, l'âge normal de la retraite demeure 67 ans pour les années de service créditées avant 1990.

Ainsi, un professeur qui a au moins 65 ans, 30 années de service créditées à l'université Laval et un salaire moyen de 75 000 \$ pour ses trois meilleures années, a droit à une prestation égale à 60% de 75 000 \$, soit 45 000 \$, moins un montant équivalant à la rente versée par la RRQ, ce qui veut dire que la somme des rentes versées par le RRPPUL et la RRQ égale approximativement à 45 000 \$. Un prochain article traitera de l'impact financier de la retraite.

La totalité de la prestation versée par le RRPPUL est indexée annuellement jusqu'à concurrence du taux d'augmentation de l'IPC moins 3% et, lorsque les rendements du Régime le permettent, jusqu'à concurrence du taux d'augmentation de l'IPC depuis la prise de retraite.

Le service de la rente peut être anticipé à compter de 55 ans ou ajourné jusqu'à 71 ans. Diverses modalités de prestation ou de transfert sont prévues en cas de cessation d'emploi ou de décès avant la date normale de retraite. De plus, les prestations acquises en vertu du Régime sont incessibles et insaisissables sauf en cas de jugement de séparation de corps, de dissolution ou de nullité du mariage.

Le Régime est financé à parts égales par les participants actifs et par l'Employeur qui sont aussi responsables d'en assurer la solvabilité. Pour l'année en cours, la cotisation d'un participant actif est de 7,2% des premiers 30 500 \$ de son salaire (le maximum des gains admissibles à la RRQ), et de 8,7% du salaire excédant 30 500 \$. La cotisation patronale est égale à la somme des cotisations des participants actifs. Enfin, un participant actif peut verser au Régime des cotisations volontaires ou racheter des années au service de l'Employeur pour lesquelles il ne participait pas au Régime.

Les cotisations salariales et patronales sont versées à la caisse de retraite du Régime qui est gérée par le Comité de retraite qui doit à cet effet établir une politique écrite de placement. Prochainement, le Comité doit conclure une entente avec les comités de retraite du régime des employé/e/s de soutien et de celui des professionnel/le/s afin de créer un fonds commun de placement, conformément au protocole concernant la gestion financière des régimes de retraite intervenu entre, d'une part, l'Université et, d'autre part, le SPUL, le SEUL et l'APAPUL. Pour ce faire, il attend que le SEUL et l'APAPUL aient finalisé leurs propres régimes de retraite.

Prochainement le Comité de retraite informera chaque participant des principales dispositions du Régime et des droits qu'il a accumulés dans le Régime.

Le Comité des avantages sociaux du SPUL assure le suivi du dossier du Régime de retraite en cherchant à optimiser les bénéfices du Régime pour les professeur/e/s et en conseillant nos représentants au Comité de retraite.

RAPPEL : ASSURANCES EFFETS PROFESSIONNELS

En vertu de l'entente conclue entre le SPUL et SSQ, Société d'assurances générales, vous pouvez assurer vos biens ou ceux pour lesquels vous pouvez être tenu responsable dans l'exercice de vos activités professionnelles.

Actuellement vos livres, ordinateurs, microscopes et autres effets professionnels sont-ils assurés contre les risques de vol, d'incendie, d'inondation, etc?

Ces biens ne sont couverts ni par les assurances de l'Université, ni de façon générale par votre contrat d'assurance habitation.

Cette assurance "**tous risques**" protège tous vos effets professionnels et ceux dont vous avez la responsabilité où qu'ils soient: au bureau, à la maison, en fait partout dans le monde.

Détails de la protection:

Limite de garantie: 15 000 \$/sinistre
Franchise 75 \$/sinistre
Prime: 75 \$ + 6.75 \$ taxe = 81.75 \$

En vertu de la convention collective (clause 6.4.14), l'Employeur assume la moitié des coûts de cette assurance jusqu'à concurrence de 35 \$; donc, le montant que vous avez à **payer est de 46.75 \$**.

Pour vous prévaloir immédiatement des avantages de ce programme d'assurance, veuillez **communiquer directement** avec le département de la souscription de SSQ, Société d'assurances générales **au 683-0554**.

Pour toute information additionnelle, veuillez communiquer avec M. Guy Piché au 2955.

L'EXÉCUTIF DU SPUL

À QUOI ÇA SERT ?

Cette rubrique fera, à l'occasion, le rappel du mandat des différents comités et des instances décisionnelles du SPUL.

L'Assemblée générale. L'Assemblée générale est la réunion des membres régulièrement convoquée, une fois l'an entre le 15 septembre et le 15 novembre, et en nombre suffisant pour former quorum (10% des membres).

Parmi ses prérogatives, l'Assemblée :

1. définit l'orientation générale du Syndicat;
2. peut ratifier, modifier ou annuler les décisions du Conseil syndical;
3. modifie les présents statuts conformément aux dispositions des articles du présent titre;
4. entend et approuve les rapports annuels ou intérimaires présentés par le Comité exécutif;
5. fixe le taux de la cotisation;
6. entérine, sur recommandation du Conseil syndical, la participation du Syndicat à des programmes obligatoires d'assurance collective au bénéfice de ses membres;
7. désigne chaque année trois vérificateurs aux comptes chargés de vérifier les livres et autres documents ayant trait à l'administration du Syndicat.

CACC

Le Comité d'application de la convention collective (CACC) est composé de : Clermont Dupuis, conseiller, Marius Pineau, représentant du Comité exécutif, Guy Piché, professionnel au SPUL et trois autres membres du SPUL, MM. Jean Dionne (Didactique), Pierre Verge (Droit); un poste demeure vacant. Le mandat des trois membres du SPUL est d'une durée de deux ans.

Le mandat du CACC est de fournir au Comité exécutif le soutien technique pour l'application de la convention collective, notamment : (1) renseigner les membres sur les droits, devoirs et obligations découlant de la convention collective; (2) aider les diverses instances du

SPUL à respecter les délais prévus à la convention; (3) aider le Comité exécutif dans ses relations avec l'Administration dans les matières de la convention qui ne sont pas du ressort du Comité des griefs ou du Comité des avantages sociaux.

Le CACC se réunit habituellement à chaque semaine et s'est donné comme tâche principale de préparer des documents d'information, à l'intention des membres du SPUL, en matière d'application de la convention collective : charge de travail, agrégation, titularisation, année sabbatique, professeur/e/s assistants ou assistantes, professeur/e/s suppléants ou suppléantes, professeur/e/s subventionnel/le/s, professeur/e/s en congé sans traitement, professeur/e/s associé/e/s, professeur/e/s invité/e/s, composition et règles de procédure de l'assemblée de l'unité, guide de procédure de l'assemblée de l'unité, plan de compensation, développement professionnel, etc.

Note : Un poste au CACC demeure toujours vacant. Avis aux intéressé/e/s! Pour de plus amples informations, communiquez avec le SPUL (poste 2955).

APPEL AUX TEXTES

Le SPULTIN réitère son invitation à ceux et à celles qui désirent présenter un dossier (par exemple, sécurité au travail), annoncer un événement (par exemple, un congrès), faire part d'une opinion ou d'une observation. La règle d'usage est très simple : les textes doivent être d'un intérêt général et concis.

Les textes peuvent être adressés à :

Roger de la Garde
Département de communication
B-5420, L.-J. Casault

poste 7588

Télécopieur : 656-7807

courrier électronique : 3407rdlg@vm1.bitnet

